



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2001/L.5
8 août 2001

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-troisième session
Point 4 de l'ordre du jour

LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Eide, M. Fan, M. Gómez-Robledo
Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M. van Hoof, M. Joinet, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov,
M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Kartashkin, M. Sik Yuen, M^{me} Warzazi,
M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui: projet de décision

2001/... Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant que les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques sont indissociables, interdépendants et intimement liés,

Ayant à l'esprit le fait que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et un grand nombre d'autres textes prévoient sans équivoque que toute personne est fondée à obtenir la pleine satisfaction de ses droits économiques, sociaux et culturels,

Prenant note de la Déclaration sur le droit au développement (résolution 41/128 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1986, annexe),

Rappelant que, au paragraphe 10 de la section I de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23), la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé que le droit au développement est un droit universel et inaliénable, qui fait partie intégrante des droits de la personne humaine, et a exhorté les États et la communauté internationale à promouvoir une coopération internationale efficace pour réaliser le droit au développement et éliminer les obstacles au développement,

Prenant en considération les résultats du Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et en particulier les appels lancés dans le Programme d'action du Sommet mondial (A/CONF.166/9, annexe II) au système des Nations Unies en faveur du renforcement des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement et afin que soient appliqués les résultats du Sommet mondial, ainsi que la capacité des organismes des Nations Unies de recueillir et d'analyser l'information et d'établir des indicateurs de développement social en tenant compte des travaux effectués par différents pays, notamment des pays en développement (par. 99 e),

Rappelant les résolutions I (Évaluation des ressources en eau), II (Approvisionnement en eau des collectivités), III (Utilisation de l'eau dans l'agriculture), IV (Recherche et développement dans le domaine des techniques industrielles), VIII (Arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale dans le secteur de l'eau), et IX (Arrangements financiers aux fins de la coopération internationale dans le secteur de l'eau) adoptées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau qui s'est tenue à Mar del Plata (Argentine) du 14 au 25 mars 1977,

Prenant tout particulièrement en considération la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1981-1990) et la célébration, le 22 mars de chaque année, de la Journée mondiale de l'eau, proclamées respectivement par l'Assemblée générale dans ses résolutions 35/18 du 10 novembre 1980 et 47/193 du 22 décembre 1992,

Ayant à l'esprit les objectifs d'un pacte de type «20-20», en particulier l'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement, énoncés dans le *Rapport mondial sur le développement humain, 1994*,

Rappelant sa résolution 1997/18, du 27 août 1997, dans laquelle elle a décidé de confier à M. El Hadji Guissé la tâche de rédiger, sans incidences financières, un document de travail sur la question de la promotion de la réalisation du droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement,

Réaffirmant les principes fondamentaux d'égalité, de dignité humaine et de justice sociale, ainsi que le droit à l'eau potable et à l'assainissement pour chaque femme, homme et enfant,

Convaincue de la nécessité urgente et persistante d'une attention et d'un engagement accrus de la part de tous les responsables à l'égard du droit d'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement,

Ayant à l'esprit le Protocole à la Convention de 1992 sur l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, relatif à l'eau et à la santé, qui a été adopté à Londres en 1999 dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe qui fait référence au principe de l'accès équitable à l'eau qui devrait être assuré à tous les habitants (art. 5 l)),

Ayant à l'esprit également les principes de la Déclaration de Madère sur la gestion durable des ressources en eau, adoptée par le Conseil européen du droit de l'environnement le 17 avril 1999, ainsi que la résolution sur l'eau potable, adoptée le 28 avril 2000 par le Conseil,

Prenant en considération le document de travail sur la promotion de la réalisation du droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement, établi par M. Guissé (E/CN.4/Sub.2/1998/7),

Prenant en considération également la résolution de la Commission des droits de l'homme 2001/25 du 20 avril 2001 sur le droit à l'alimentation,

Rappelant les décisions 1999/108 de la Commission des droits de l'homme du 27 avril 1999 et 2001/104 du 23 avril 2001 sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement,

Profondément préoccupée par le fait que plus d'un milliard de personnes dans le monde sont toujours privées d'accès à l'eau potable et que près de quatre milliards ne vivent pas dans des conditions sanitaires convenables,

1. *Accueille avec satisfaction* la mise à jour faite oralement par M. El Hadji Guissé de son document de travail sur le droit de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement (E/CN.4/Sub.2/1998/7);
2. *Souscrit* aux remarques de l'expert selon lesquelles divers obstacles liés à la réalisation du droit de tous à l'eau potable et à l'assainissement entravent sérieusement la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, et l'égalité est un élément essentiel pour participer efficacement à la réalisation du droit au développement et du droit à un environnement sain;
3. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme de l'autoriser à nommer M. El Hadji Guissé rapporteur spécial chargé de procéder à une étude détaillée sur le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, aux niveaux national et international, compte tenu aussi des questions relatives à la réalisation du droit au développement, en vue de déterminer les moyens les plus efficaces de renforcer les activités dans ce domaine;
4. *Prie* le Rapporteur spécial de cerner le plus correctement et le plus complètement possible le contenu du droit à l'eau par rapport aux autres droits de l'homme;
5. *Prie également* le Rapporteur spécial de soumettre un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session, un rapport intermédiaire à sa cinquante-cinquième session et un rapport final à sa cinquante-sixième session;
6. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressés à fournir au Rapporteur spécial les informations voulues pour l'élaboration de son rapport;
7. *Prie également* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son mandat, y compris de lui accorder l'assistance d'un consultant ayant des connaissances spécialisées en la matière;

8. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2001/...., en date du .. août 2001, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, approuve la décision de nommer M. El Hadji Guissé rapporteur spécial chargé de procéder à une étude détaillée sur le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, aux niveaux national et international, compte tenu aussi des questions relatives à la réalisation du droit au développement, en vue de déterminer les moyens les plus efficaces pour renforcer les activités dans ce domaine, tout en cernant le plus correctement et le plus complètement possible le contenu du droit à l'eau potable par rapport aux autres droits de l'homme, et approuve également la décision de prier le Rapporteur spécial de présenter un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session, un rapport intermédiaire à sa cinquante-cinquième session et un rapport final à sa cinquante-sixième session. La Commission prie le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour la réalisation de son mandat, y compris de lui accorder l'assistance d'un consultant ayant des connaissances spécialisées en la matière.
